ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 4683

Texte de la question

Preoccupe par le developpement inquietant de l'abattage clandestin et rituel, M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les troubles et les abus qu'engendre cette pratique. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que, tout en respectant les rites de certaines communautes, les regles sanitaires elementaires soient respectees.

Texte de la réponse

Les regles sanitaires applicables a l'abattage des animaux dont la chair est destinee a la consommation humaine relevent du decret no 71-636 du 21 juillet 1971, qui precise que les animaux de boucherie doivent etre abattus dans un abattoir. Seules deux exceptions ont ete retenues, l'une vise l'abattage d'urgence d'animaux accidentes, l'autre permet aux personnes qui ont eleve ou entretenu des animaux des especes caprine, ovine ou porcine de les abattre si elles en reservent la totalite de la viande a la consommation de leur famille. Cette derogation, qui exclut l'abattage des animaux de l'espece bovine, implique que la personne a effectivement heberge les animaux dans son exploitation pendant une periode suffisante pour qu'ils aient acquis certaines qualites telles qu'une augmentation de poids ou un engraissement. L'abattage rituel n'entre pas dans le cadre de l'abattage familial, puisqu'il est realise dans un abattoir ou il beneficie d'une derogation a l'obligation d'etourdir l'animal avant la saignee. D'apres le decret no 80-791 du 1er octobre 1980, modifie par le decret no 81-606 du 18 mai 1981, « l'abattage rituel ne peut etre effectue que par des sacrificateurs habilites par les organismes religieux agrees... Si aucun organisme religieux n'a ete agree, le prefet du departement dans lequel est situe l'abattoir utilise pour l'abattage rituel peut accorder des autorisations individuelles sur demande motivee des interesses ». La vigilance des directeurs des services veterinaires est regulierement appelee sur le respect de ces dispositions reglementaires.

Données clés

Auteur : M. Birraux Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4683
Rubrique : Abattage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2278
Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 120